

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Matière Institutions et vie politique

Objet **Information sur les délégations de fonctions confiées par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux**
2026DE04IP047

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

| | | |
|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| 01- Annie DOMENICHINI | 11- Josette FRÉCON | 21- Floriane MEUNIER |
| 02- Jean-Luc REYMOND | 12- Robert COUTURIER | 22- Christophe LOPEZ |
| 03- Laurie DEVOUASSOUX | 13- Marion BOUCHUT | 23- Ramona GONZALEZ-GRAIL |
| 04- Dominique ROBERT | 14- Yves LAVAL | 24- Dominique SOUTRENON |
| 05- Jacqueline BRUNON | 15- Amélie BELKACEMI | 25- Marie-Christine PERSOL |
| 06- Landry KOTTIA | 16- Stéphane BRUCHET | 26- Daniel GRAMPFORT |
| 07- Sarah BENZEMMA | 17- Michèle BILSKI | 27- Nathalie CHAPUIS |
| 08- Pierre-Jean DURAND | 18- Jacques MARCONNET | 28- Damien LAMBERT |
| 09- Sophie GROUSSON RELAVE | 19- Mélanie BOURLHONNE | 29- Marie-Noëlle MORETON |

Représentés :

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL
Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurie DEVOUASSOUX

L'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, pose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Ainsi, j'ai décidé de confier les délégations de fonctions suivantes à chacun des Adjointes :

| Adjointes | Titre | Délégation consentie |
|--------------------|--|--|
| Jean Luc REYMOND | 1er Adjoint Vie culturelle, artistique et économique | Culture Animation Commerce Marchés forains Vie économique et artisanale |
| Laurie DEVOUASSOUX | 2 ^{ème} Adjoint Vie sportive et associative | Sport, Jumelages Associations |
| Dominique ROBERT | 3 ^{ème} Adjoint Sécurité et Tranquillité publique | Sécurité Proximité Risques Circulation et stationnement |
| Jacqueline BRUNON | 4 ^{ème} Adjoint Intergénérationnalité, éducation et solidarités | Petite enfance, Enfance Vie scolaire, |

| | | |
|--------------------|--|---|
| | | Conseil Municipal Enfants, Jeunesse, Personnes âgées Logement social |
| Landry KOTTIA | 5 ^{ème} Adjoint Finances | Finances |
| Sarah BENZEMMA | 6 ^{ème} Adjoint Communication | Communication |
| Pierre Jean DURAND | 7 ^{ème} Adjoint Urbanisme environnement | et Urbanisme Habitat Environnement Chantiers des projets communaux |

De plus, j'ai décidé de confier les délégations suivantes à dix Conseillers municipaux :

| Conseillers municipaux | Délégation consentie |
|------------------------|--|
| Amélie BELKACEMI | Sport Jeunesse |
| Michèle BILSKI | Handicap Personnes âgées |
| Marion BOUCHUT | Animation Protocole Artisanat/Vie économique |
| Stéphane BRUCHET | Festivités Sport |
| Robert COUTURIER | Transition énergétique Eclairage Public |

| | |
|------------------------|---|
| | Réseaux divers Energies |
| Freddy DUBUY | Bâtiments communaux Voirie Réseaux Eau potable Assainissement Déchets Proximité Cadre de vie |
| Josette FRECON | Commerce |
| Sophie GROUSSON RELAVE | Environnement Enfance Jumelage Allemagne |
| Yves LAVAL | Plan vélo SIVU piscine du Val d'Onzon Maison des associations |
| Jacques MARCONNET | Finances Marchés publics |

Ces délégations sont personnelles, écrites et elles prennent la forme d'un arrêté qui est publié et transmis au contrôle de légalité (articles L 2131-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je rappelle que tous les actes délégués sont faits au nom du Maire, qui surveille la façon dont agit son délégué. Même si la délégation est faite sans réserve, le Maire est libre de faire un acte dans la manière déléguée.

Enfin, le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

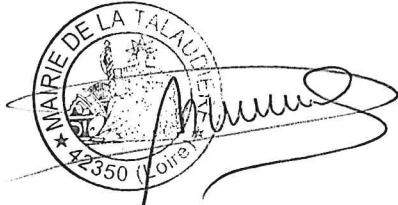
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- prend acte des délégations de fonctions confiées par le Maire aux Adjointes et aux Conseillers municipaux

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,
Annie DOMENICHINI**



Publiée le : 08/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

**Le Secrétaire,
Laurie DEVOUASSOUX**



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

